\_\_\_\_

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trois novembre deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI.** 

Membres: 15

Secrétaire de séance : Stéphanie ALESSANDRI

## N°2022/69

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	NEGRONI-DESINI Vannina
SUSINI Ange	CINOTTI Sandrine
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
POGGI Dominique	ZANNETTI Pierre
ALESSANDRI Jérôme	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à NEGRONI-DESINI Vannina	
ALESSANDRI Jérôme donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

**OBJET: Vente parcelles D 758 et D 759.** 

Vu la délibération n°2022/46 en date du 28 mai 2022;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une opportunité de vente, concernant les parcelles cadastrées section D n°758 et D n°759, au lieu-dit TRONERE, s'est présentée. Il précise que ces biens résultent du découpage de l'ancienne parcelle D 29, qui avait fait l'objet de la délibération n°2022/46 en date du 28 mai 2022, portant sur la vente dudit bien.

Il rappelle que ce bien a fait l'objet, en mars 2022, d'une estimation de la part d'un agent immobilier, à hauteur de 214 euros. Aucun réseau n'est présent sur ces parcelles, par ailleurs nettement éloignées du centre du village.

Monsieur le Maire propose ainsi de vendre la parcelle D 758 (contenance : 01a 30ca) à Madame Anaïs ANDREOZZI, pour un montant de 107 euros, et la parcelle D 759 (contenance : 04a 06ca) à Monsieur Ange MATTEI, pour un montant de 107 euros.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000657-20221110-2022-151-DE

Accusé certifié exécutoire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la vente বিশ্বত প্রতাপত বিশ্বত বিশ্বত

DIT que la présente délibération abroge la délibération n°2022/46 en date du 28 mai 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour: 12 dont 3 procurations.

Le Maire, François GARIDACCI